

**L'AUTHENTIQUE**



actualité



N° 138 du lundi 20 octobre 2003

• 9

# Un rapport accablant contre la FNT et le BNT

*La Fédération Nationale de Transport (FNT) et le Bureau National de Transport (BNT) viennent tous les deux d'être épinglés par un rapport accablant fourni sur demande des autorités mauritaniennes par un expert en Transport, en l'occurrence M. Boun P. Baylatry.*

Conscient de l'importance des enjeux que représente le secteur des transports dans la politique nationale de développement économique et social et de la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement mauritanien avait jugé utile de lancer une étude exhaustive de ce secteur en vue d'élaborer une stratégie sectorielle de développement couvrant les modes de transports. Le rapport dont il est question plus haut est le fruit d'une mission financée par la Banque Mondiale dans le cadre du crédit IDA n°3574-MAU dont l'objet est de préparer les termes de référence de cette étude de base qui s'appuie sur une synthèse critique des principaux documents existants, une consultation des différents acteurs concernés, un bilan à mi-parcours du Plan de transport élaboré en 1998, l'étude ayant servi de base à l'élaboration de la stratégie, les axes structurants des plans d'action, etc. La mission du consultant avait duré 30 jours, entre le 18 février et le 18 mars 2003. Ce rapport n'a jamais circulé, enfermé dans les tiroirs par ceux qui ne veulent pas que ces résultats soient connus du grand public. La rédaction de "L'Authentique" a pu se procurer une copie des documents et vous en

livre quelques extraits se rapportant à l'aspect relatif au transport terrestre exclusivement, car d'autres secteurs de transport y sont abordés.

## Casser le monopole

L'Étude sur l'organisation du secteur des transports a été réalisée par le Consultant en octobre 2000 dans le cadre de sa mission d'assistance ponctuelle à la préparation de la mise en place des mesures d'application de la politique de libéralisation du secteur des transports. L'étude a mis en exergue la position monopolistique occupée par la Fédération Nationale des Transports dans l'organisation et le fonctionnement des transports routiers en Mauritanie, suite à une prise d'otage des pouvoirs publics par la garantie de fourniture des services sociaux de transport sur l'ensemble du territoire (tarifs spéciaux pour le transport urbain par minibus des élèves et des étudiants, transport des agriculteurs en période de récolte, desserte des contrées enclavées).

Cette position monopolistique de la FNT s'est manifestée notamment par l'accapement de l'ensemble des activités de groupage et d'affrètement au détri-

ment des commissaires de transport routier dont la profession a été désorganisée au début des années 90 et non encore réhabilitée depuis, par la capture de la régulation avec la main mise sur le fonctionnement et la gestion du Bureau National de Fret, structure paritaire de gestion des gares routières de fret de passagers sur l'ensemble du territoire national, par la confiscation à travers le BNT du droit des usagers (voyageurs et chargeurs) en matière de choix des moyens de transport et de liberté contractuelle tarifaire, par l'interdiction de transport de fret pour compte propre aux personnes privées et par l'imposition des conditions d'accès au transport public dans les gares routières par le biais du tour de rôle des véhicules et des tarifs réglementés. Le Consultant a proposé dans son rapport de supprimer le BNT et de casser le monopole de la FNT, recommandant la suppression du tour de rôle dans les gares et la promulgation d'une loi d'orientation des transports et la mise en place d'une autorité de régulation. Le rapport s'est également basé sur une étude orientée sur la réforme réglementaire élaborée en juin 2002 par le Bureau d'études américain Jacobs and Associates à titre

contractuel pour la Banque Mondiale. Le document faisait état en particulier des tarifs élevés de transport routier fixés par la FNT et l'absence de choix du transporteur en raison du monopole exercé par cette fédération par le biais du BNT qui impose efficacement le système du tour de rôle pour délivrer le bond de sortie. Le document avait fustigé cet état de fait qui compromet selon lui la liberté des usagers de disposer du choix de service ou de négocier les tarifs de transport. Aussi, le Bureau Jacobs and Associates avait également préconisé la suppression du BNT, la levée de l'interdiction du transport pour compte propre, l'imposition des normes techniques et des règles de fonctionnement permettant de garantir la sécurité du transport et préserver l'infrastructure, la suppression du tour de rôle en tant que règle de gestion de l'ensemble de l'activité de transport et enfin la liberté des tarifs de transport public.

## Rencontre

Au cours de son étude, le Consultant avait rencontré aussi bien les responsables de la FNT et du BNT que les autres syndicats de transport, actuellement lésés par le système mis en place. C'est le cas de la Fédération des Transports de Mauritanie (FTM), la Générale Mauritanienne des Transports (GMT), la Fédération Générale des Transports de Personnes (FGTP) et la Mutuelle des Transports Urbains (MTE). Ceux-ci se plaignent du monopole de fait exercé par

la FNT dans l'exercice de la profession en leur imposant l'acquisition des bons de sortie du BNT qui tiennent lieu d'autorisation de transport sur le territoire national, sous peine d'être en infraction et d'avoir leurs véhicules immobilisés par la police et la FNT au nom du BNT. Ils dénoncent également la pratique du "service payé" versé mensuellement à la Police par le couple FNT-BNT alors que conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° R-757 du 18 octobre 1998 portant création et organisation des gares routières en Mauritanie, les ressources du BNT devraient être affectées à raison de 70% pour les frais et charges de fonctionnement des gares routières et 30% versés dans un compte bancaire dont les fonds sont gérés par le Ministère de l'Équipement pour les besoins en équipement, aménagement et infrastructures des gares routières. Tous les autres acteurs contactés par le Consultant, que ce soit Ciment de Mauritanie, Les Grands Moulins, Le PAM, la Sonimex, les Entrepôts Maliens en Mauritanie pourtant couverts par le Protocole d'accord de coopération entre le Mali et la Mauritanie, se plaignent des abus de la FNT.